

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

**Délibération
2022-0108**

**THEME :
Urbanisme**

**OBJET :
Exclusion temporaire
du droit de
préemption – Le Bois
Briand IV**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26
Présents : 22
Absents : 4
Pouvoirs : 4
Votants : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 novembre 2022

Présents :

Mme Barbara NOURRY, Mr Jean-François CHARRIER, Mr Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, Mr Clément LECOMTE, Mme Caroline BAUDOUIN, Mr Franck BOUQUIN, adjoints.
Mr Serge RAYNAUD, Mme Céline MARTINEAU, Mr Sylvain LOUARN, Mr Gérard LE FEL, Mme Céline LECOMTE, Mr Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle RETIERE, Mr Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, Mr Éric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, Mr Éric GAUTRON, Mme Julie BRUN, Mme Louise DRÉAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers.

Étaient excusés :

- Mme Karine MAINGUET, (pouvoir à Mme Barbara NOURRY) ;
- Mme Émilie CARROT, (pouvoir à Mme Lina PUTOLA) ;
- Mr Frédéric GEFFRIAUD, (pouvoir à Mr Jean-Yves RETIERE) ;
- Mme Céline OLLIVIER, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN).

Secrétaire de séance : Madame Armelle GEHIN est nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2010/37 en date du 22 avril 2010, portant sur l'instauration d'un droit de préemption urbain communal sur les zones urbanisées et urbanisables du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le permis d'aménager n° PA 44179 19 E3004 portant sur la création d'un lotissement de 41 lots, accordé le 23/12/2019, prorogé le 20/12/2021 et modifié ;

Il est proposé d'exclure les ventes issues du lotissement « Bois Brand IV » du périmètre d'intervention du droit de préemption urbain de la Commune et ce pour une durée de trois ans à compter de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, EXCLUT les ventes issues du lotissement « Bois Briand IV » du périmètre d'intervention du DPU, selon le plan joint en annexe, et ce pour une durée de trois ans.

A Saint-Mars-du-Désert, le 21 novembre 2022,

Armelle GEHIN



Secrétaire de séance

Barbara NOURRY



Maire de SAINT-MARS-DU-DÉSERT

Accusé de réception en préfecture
044-214401796-20221121-2022-0108-DE
Date de réception préfecture : 29/11/2022

« Pour extrait conforme au registre »

Pour ampliation et par délégation,

Benoît RICHARD

Directeur Général des Services

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le / / 2022 et publié à la mairie le / / 2022

N° de télétransmission.....

Accusé de réception en préfecture
044-214401796-20221121-2022-0108-DE
Date de réception préfecture : 29/11/2022